Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 3 (1976)

Heft: 3

Artikel: Forêts suisses

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-908007

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Coutumes

Comme partout où de larges plaines, de vastes forêts ou des chaînes de montagnes ont tenu les hommes à l'écart les uns des autres, se sont perpétuées dans les Alpes schwyzoises des coutumes reliées étroitement aux forces profondes de la nature et révélatrices d'une vision magique du monde.

Les croyances mystérieuses, qui furent le fondement même de ces coutumes, ne sont certainement plus, aujourd'hui, reconnues et elles ont été, chez les Schwyzois, délogées par une plus froide raison. Les coutumes, actuellement,

ne sont plus que des dates du calendrier; elles sont des événements saisonniers qui permettent à chacun, paysan ou bourgeois, de se libérer de ses soucis et de s'exprimer librement. Ce n'est pas là que le touriste, appareil photographique en bandoulière, vient créer l'ambiance. Celle-ci est bien le fait des gens eux-mêmes, heureux de pouvoir faire du bruit et s'agiter dans un climat joyeux et propice à la plaisanterie.

Les manifestations liées à l'arrivée de l'hiver ou du printemps sont restées particulièrement vivaces. Citons seulement le grandiose «Klausjagen» de Küssnacht où, à la Saint-Nicolas (6 décembre), défilent les cortèges d'hommes en blouses blanches portant sur la tête d'énormes mitres d'évêques, multicolores, dans un charivari de clochettes, de trompes et de coups de fouet qui claquent.

Vers l'Epiphanie (6 janvier), les fils de paysans se mesurent, et c'est à qui fera le mieux claquer son fouet, éclatant comme des coups de fusils à travers les rues et ruelles.

Paul Kamer en collaboration avec Pro Helvetia

Forêts suisses

Il n'y a guère plus de deux siècles que l'économie et les sciences forestières sont des disciplines scientifiques plus ou moins autonomes. Elles ont pour origine une pénurie de bois généralisée. Dès l'avènement de l'âge de la technique, les réserves de bois, qui semblaient jadis inépuisables, se mirent à fondre rapidement, et l'on ne tarda pas à en ressentir les multiples effets. La formule prophétique de Chateaubriand: «Les forêts précèdent les peuples, les déserts les suivent» s'est malheureu-

sement avérée trop souvent exacte. La sylviculture, encore novice, cherche tout naturellement à tirer parti des expériences millénaires de l'agriculture.

Une caractéristique de la sylviculture suisse est la recherche de la continuité (principe de persistance) sanctionnée depuis 1912 par la loi fédérale sur les forêts. Toute exploitation de la forêt est liée à l'«infrastructure» sylvestre, qu'il s'agisse du bois ou d'autres produits forestiers, comme aussi des mesures de protection et d'intérêt public, donc de services sylvicoles.

Histoire de la première loi forestière fédérale

Si surprenant que cela puisse paraître, ce ne sont pas des soucis essentiellement forestiers qui furent à l'origine de notre législation fédérale en cette matière. Notre pays vécut en effet, au milieu du siècle dernier, une série impressionnante de catastrophes naturelles, qui furent souvent meurtrières et causèrent également d'énormes dégâts.

Parmi les personnes s'intéressant à l'économie et aux sciences forestières, quelques-unes pressentirent qu'il y avait une relation entre l'état des massifs boisés et les inondations en particulier.

En 1856 et par l'intermédiaire d'un parlementaire, la Société forestière suisse adressa une requête au Conseil fédéral, le priant de demander aux cantons disposant d'un service forestier un rapport sur l'état des forêts de haute montagne.

Conclusions des experts ayant examiné les forêts:

- les déboisements en montagne ont une influence directe sur le débit des cours d'eau, les avalanches et les éboulements;
- la beauté du paysage est compromise par les déboisements et des accidents s'ensuivent;
- les forêts ont disparu des régions élevées, leur limite supérieure s'est abaissée, la fertilité des alpages a diminué;
- l'exploitation abusive des forêts a privé celles-ci de leur résistance aux avalanches et aux chutes de pierres;
- les forêts ne sont pas soignées;
- tout le pays est concerné par l'état des boisés en montagne, puisque c'est lui qui détermine, dans une large mesure, le régime hydrologique jusqu'en plaine; les

cantons de montagne ne sont donc pas les seuls intéressés à la question de savoir si l'on doit améliorer l'économie des forêts dans les zones élevées;

- l'artisanat et l'industrie sont souvent tributaires du bois de feu et du débit des cours d'eau, qui sont leurs sources d'énergie; il faut donc assurer l'approvisionnement en bois de feu et la régularité du débit des cours d'eau.

Si les experts avaient provisoirement terminé leurs travaux, la nature, elle, n'avait pas retrouvé pour autant un état d'équilibre permettant de rassurer la population, bien au contraire. Entre le 27 septembre et le 5 octobre 1868, des pluies torrentielles s'abattirent sur les cantons d'Uri, de St-Gall, des Grisons, du Valais et du Tessin; il y eut des éboulements, des inondations, des villages détruits, mais surtout 50 morts, dont 41 dans le seul canton du Tessin.

Les événements tragiques survenus au milieu du siècle ainsi que le rapport des experts avaient clairement démontré l'interdépendance de toutes les régions et l'impor-



Fr. -.20

Centenaire de la législation forestière fédérale. La première loi fédérale sur la police des forêts, réglant l'exploitation et l'entretien des forêts au niveau fédéral, est entrée en vigueur en 1876. Pour commémorer cette étape importante non seulement pour l'économie forestière, mais aussi pour le bien général du pays, le graphiste André Rosselet, d'Auvernier, a été chargé de créer un timbre spécial. Le paysage évoqué rappelle que, sans une protection efficace, la forêt ne peut continuer à remplir son rôle vital sur le plan écologique.

Chemins pédestres

La Suisse offre aux touristes pédestres un choix de randonnées à même de satisfaire les plus exigeants. Parmi un réseau de chemins pédestres totalisant 40 000 km, réalisés et balisés par un grand nombre de volontaires pendant leurs heures de loisirs, le promeneur peut à son goût flâner sur le Jura, le Plateau ou entre les Alpes. A l'écart du bruit et de la hâte, il découvrira une grande variété de paysages et une étonnante gamme de climats.

Des renseignements sur le tourisme pédestre peuvent être obtenus au siège du Secrétariat de l'ASTP, Elsässerstrasse 40, CH-4056 Bâle.

tance des forêts pour le pays dans son ensemble. Il était apparu que le gouvernement fédéral devait pouvoir intervenir dans ce domaine, l'intérêt de la collectivité étant en jeu.

La Constitution fédérale de 1848 ne comportant pas d'article permettant cette intervention, il fallut en introduire un, ce qui fut fait lors de la votation populaire du 19 avril 1874. L'Inspection fédérale des forêts fut créée le 24 décembre de la même année.

Plusieurs projets furent élaborés et, là aussi, la Société forestière suisse collabora très activement aux travaux. C'est le 24 mars 1876 que l'Assemblée fédérale vota la «Loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération en matière de police forestière dans la haute montagne».

A l'abri de la forêt

Les rapports de l'homme avec la forêt se sont modifiés fondamentalement au fur et à mesure du peuplement de notre pays. Celuici était à l'origine dominé entièrement par la forêt originelle, jusqu'à la limite de la croissance des arbres. Il fallut, au prix d'efforts incessants, arracher à la forêt le sol arable, ce qui marqua le début de notre évolution culturelle. Aussi est-il probable que, pendant longtemps, les habitants de notre pays ont considéré la forêt comme un élément naturel hostile.

L'homme ne prit toutefois conscience que peu à peu du fait que, pour se protéger lui-même, il devait protéger aussi la forêt.

Par la suite, l'importance de l'ac-

tion protectrice de la forêt est apparue toujours plus clairement dans le contexte de la croissance démographique, de l'industrialisation et de l'intensification du tourisme et des communications. La forêt consolide les pentes abruptes de la montagne et prévient ainsi l'érosion du sol, les glissements de terrain, le ravinement et les chutes de pierres. Elle empêche la formation d'avalanches, régularise l'économie hydraulique et protège par conséquent des inondations.

Réserves forestières

Les réserves forestières sont des boisés soustraits à tout traitement sylvicole; aucune exploitation, même pas la récolte de bois mort, aucun soin cultural, aucune plantation n'y sont pratiqués.

L'Institut de sylviculture de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich dispose actuellement pour ses recherches d'une trentaine de réserves totalisant quelque 700 hectares. Elles ont été choisies de manière à représenter un jour, avec celles qui devront encore être créées, les types de forêts les plus importants des diverses régions de notre pays. A côté de quelques forêts protégées de longue date, telles les forêts d'Aletsch, de Derborence et de Scatlé, la plupart de ces réserves sont des forêts anciennement exploitées. Toutes ces forêts vierges en devenir sont des laboratoires de plein air aujourd'hui déjà infiniment précieux, demain certainement d'une valeur inestimable non seulement pour le forestier, mais pour tous les naturalistes.